



LA CHARTE DES PARENTS

Cette charte doit permettre la bonne marche du Club. Elle est signée en début de saison sportive et représente un engagement moral de la part des parents. Elle servira au long de la saison sportive de référence et permettra la qualité de l'engagement des signataires.

1. INSCRIPTIONS

L'inscription au Club de tout gymnaste implique :

- * le paiement de la cotisation (licence Ufolep inclus) au moment de l'inscription
- * la fourniture d'un certificat médical et de la fiche d'inscription dûment rempli
- * l'acceptation et le respect des statuts du Club et son règlement intérieur
- * l'acceptation et le respect de la présente charte

2. RESPONSABILITÉS

Prise en charge des gymnastes par le Club uniquement pendant la durée des cours

En dehors des heures et des lieux d'entraînements et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le Club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du Conseil d'Administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugent nécessaire pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portés sur la fiche d'inscription.

3. LE MATÉRIEL

- * ranger le matériel après l'entraînement sous la responsabilité de l'entraîneur
- * respecter le matériel et les équipements
- * utiliser le matériel sans le dégrader
- * **le Club dégage toute responsabilités en cas de vol ou de perte d'effets personnels, lors des entraînements, des déplacements, en salle ou dans les vestiaires.**

4. LES COMPÉTITIONS ET AUTRES MANIFESTATIONS

Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement.

En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le Club fera supporter aux familles le montant des frais d'annulation ; un chèque de caution de 20€ sera demandé aux familles lors de l'engagement définitif de l'enfant, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement sauf sur présentation d'un certificat médical.

Pour tout déplacement intraclub à l'extérieur (loisirs, compétitions, manifestations) sans la présence d'un responsable légal, une autorisation écrite de sortie signée sera onligatoire.

CGTS, Maison des Associations, 8 rue Joseph Moutin, 38180 Seyssins
Mail : cgts@cgts.fr Site : www.cgts.fr Tel : 06/81/69/90/52 (Anaïs, Présidente)
06/24/07/99/39 (Espérance, Directeur technique)

5. HORAIRES – ASSIDUITE – PONCTUALITE

- * être assidu et ponctuel aux entraînements et aux compétitions
- * prévenir l'entraîneur en cas d'absence ou de retard
- * les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes, la ponctualité est une marque de respect à l'égard des autres.

6. ORGANISATION – OBJECTIFS SPORTIFS

Chaque entraîneur a la responsabilité d'une ou plusieurs équipes catégories de gymnastes et respecte les orientations fixé par le Club. Sur recommandation de son entraîneur, le gymnaste pourra se voir proposer des formations d'aide moniteur ou de juge au cours de sa carrière sportive. Le gymnaste ayant accepté ce parcours de développement de compétences s'engage à être assidu et à respecter les règles et procédures mises en place.

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le Club. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- adhérer et encourager son enfant à respecter la « charte du gymnaste »
- aider son enfant à développer un « esprit sportif » et entretenir ses valeurs (le développement de l'Éducation et de la Solidarité)
- respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants
- déposer et récupérer son enfant au gymnase en présence d'un entraîneur du club
- lors de chaque entraînement les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle en début de cours
- seuls les gymnastes, entraîneurs, membres du Conseil d'Administration sont autorisés à être dans la salle d'entraînement et dans les vestiaires (sauf les baby)
- juger objectivement des possibilités de son enfant et en discuter avec l'entraîneur en début ou fin de séance
- en cas de besoin d'informations, les parents sollicitent l'entraîneur au moment de l'accueil ou à la fin du cours
- proscrire en toutes circonstances un comportement déplacé, avoir des propos ou une attitude présentant un caractère provoquant
- rester courtois et poli avec tout le personnel du Club, ses bénévoles, et le personnel communal. Aucune menace ni insulte ne sera tolérée
- être volontaire pour aider et participer aux différents événements sportifs ou festifs organisés par le Club
- s'impliquer à l'effort collectif de transport des gymnastes lors des compétitions

Ces règles de vie devront être respectées lors des stages et compétitions.

Cette charte constitue un ensemble de règles élaborées collectivement pour soutenir tous les participants de cette Association dans cette démarche.

Adhérer au Club et prendre une licence au Club, c'est s'engager en tant que parent à respecter l'éthique du Club et de la gymnastique et à donner une bonne image par un comportement exemplaire en toutes circonstances. Le respect de cette charte par chacun est une condition absolue de bon fonctionnement de l'Association. Le non-respect de celle-ci par un adhérent expose ce dernier à une possibilité de mise à l'écart ou d'exclusion temporaire de la séance en cours.

SEYSSINS,

Le ___/___/20__

NOM Prénom :

Signature :

CGTS, Maison des Associations, 8 rue Joseph Moutin, 38180 Seyssins

Mail : cgts@cgts.fr Site : www.cgts.fr Tel : 06/81/69/90/52 (Anaïs, Présidente)

06/24/07/99/39 (Espérance, Directeur technique)